Inst. roy. colon. belge
Biographie Coloniale Belge,
T. V, 1958, col. 639-640

NEUJEAN *(Léonard - Nicolas - François - Xavier)*, Ministre d'État (Theux, 23.1.1840 — Liège, 27.1.1914).

Xavier Neujean était avocat au Barreau de Liège quand l'Association libérale lui confia en 1878 un mandat de conseiller provincial. La même année, il était élu député (4 février 1878) et le demeura sans interruption jusqu'en 1894, puis à nouveau au cours de trois législatures du 27 mai 1900 à 1912, date à laquelle il ne se représenta plus, et fut nommé ministre d'État.

Si Xavier Neujean ne joua pas un rôle de premier plan dans la question coloniale au Parlement, il prit du moins en différentes circonstances une attitude nettement indépendante dans les débats. Ainsi, le 28 avril 1885, il fut le seul à voter contre la résolution autorisant le Roi à être le chef de l'État Indépendant du Congo. Il fut également parmi les opposants quand, en 1887, le Gouvernement demanda que le Souverain de l'É. I. C. pût émettre en Belgique un emprunt à primes de 150 millions. « Le projet » est conçu dans des termes qui confient au » Gouvernement une mission impossible et qui » accentuent encore la responsabilité résultant » déjà du seul fait de l'intervention exceptionnelle du législateur ». Ainsi s'exprima Neujean pour justifier son attitude. En juillet 1889, lorsque Beernaert demanda au Parlement de participer pour 10 millions à la formation du capital de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo, Neujean s'abstint, « en raison de » l'insuffisance des renseignements relatifs au » Congo ». Le 23 juillet 1890, il vota pourtant le prêt de 25 millions de francs à l'État Indépendant. « L'aide sollicitée est une somme d'argent, » considérable sans doute, mais ce n'est qu'une » somme d'argent. Le sacrifice est limité et n'est » pas hors de proportion avec les ressources » du pays ». En 1901, Neujean s'abstint lors du vote de la loi de Smet de Naeyer par laquelle le pays renonçait à tout contrôle sur le gouvernement de l'État Indépendant. Mais en même temps, il se déclarait annexionniste. Ce qui ne l'empêcha pas, en 1908, de s'abstenir lors du vote de l'annexion, parce qu'il estimait que l'œuvre avait été mal dirigée et qu'il prévoyait un déficit grandissant dans le budget. « Il ne » me reste qu'un vœu à exprimer, c'est que nos » tristes pronostics reçoivent des événements » un éclatant démenti. C'est que, si la reprise » se fait actuellement ce soit, comme vous le » désirez assurément, la Belgique qui annexe » le Congo et non pas, comme je le crains, le » Congo qui annexe la Belgique ».

L'avenir ne devait pas justifier le pessimisme de Neujean. Il n'en reste pas moins qu'il avait eu le courage de l'exprimer, même quand il ne se sentait pas soutenu,

Neujean était d'ailleurs un esprit fin et lettré. Ses vues indépendantes, il les exprimait avec mesure et élégance, en homme charmant que ses collègues voyaient en lui. Il fut l'un des dirigeants les plus autorisés du libéralisme belge à l'époque.

23 février 1953.

[W. R.] Marie-Louise Comeliau.

Rob. Stanley Thomson, *Fondation de l'É. I. C.*, pp. 293-4. — *Ann. parl. Chambre*, 1884-5, p. 1027. — Van Iseghem, *Les Étapes de l'Annex. du Congo*, p. 79. — A. J. Wauters, *Hist. polit. du C. B.* — P. Daye, *Léopold II*, pp. 290-91. — *Mouv. géogr.*, 1914, pp. 55-58.